

I'm not robot  reCAPTCHA

I am not robot!

lignes Chaque acte sera doté d 'un numéro d 'ordre propre Il n 'y sera rien écrit par abréviation Il est créé dans les postes diplomatiques et consulaires du Maroc ? procès verbal dressé ? ce sujet par la police judiciaire et visé par le La fiche individuelle de l 'état civil prévue ? l 'article de la loi n° précitée est Etat civil L'administration des douanes et impôts indirects vous souhaite la bienvenue dans votre pays et vous invite à prendre connaissance des dispositions en vigueur, reprises sur ce guide, afin de vous permettre d'accomplir les formalités de passage en douane dans les meilleures conditions. Pour mieux vous servir, nos bureaux dans les gares maritimes, les aéroports et les frontières terrestres sont ouverts 24h/24h pendant la période allant du 05 Juin au 15 septembreChers citoyens, agissons ensemble contre la corruption. - ne prenez pas l'initiative de corrompre quelles que soient les circonstances, si vous faites l'objet d'une tentative de corruption, refusez-la et alertez immédiatement le responsable local. régime applicable aux effets & objets personnels vacances au Maroc admission temporaire (pour tous les Marocains Résident à l'Étranger) Vous pouvez importer vos effets et objets personnels usuels : - vos bijoux personnels, - votre instrument de musique portatif, - votre ordinateur portable, - votre fauteuil roulant (pour les personnes à mobilité réduite), - vos équipements de sport légers (raquette, planche de surf, matériel de golf, etc.), - les jouets des enfants (les objets volants télécommandés tels : les drones, ne peuvent être importés parmi les jouets pour enfants). Ces articles sont à usage strictement personnel ou familial. ils sont considérés comme bagages accompagnés et devront ressortir du territoire national au terme de votre séjour au Maroc. sinon, vous devrez payer les droits et taxes y afférents. Ces mêmes effets peuvent être également importés temporairement, en tant que bagages non accompagnés. (pour les Marocains Résident à l'Étranger exerçant une activité lucrative) En tant que Marocains Résident à l'Étranger salarié, commerçant, profession libérale, travailleur saisonnier, etc., vous pouvez bénéficier de la franchise totale des droits et taxes pour les cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, de par leur nature, leur nombre ou leur quantité. - La valeur des cadeaux familiaux doit être inférieure à 20.000 dhs par année civile - Cette valeur ne doit pas être affectée à un seul article ou type d'articles (vous ne pouvez pas importer 20.000 Dhs en chaussures ou en cravates, par exemple). sont exclus du bénéfice de cette franchise : - les vélocycles et les bicyclettes (sauf celles pour enfants), - les meubles (chambres à coucher, vitrines, salles à manger, etc.), - les tapis (la franchise n'est autorisée que pour un seul tapis), - les appareils électroménagers à l'état neuf ou d'occasion (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc.), - les appareils de télévision et autres appareils similaires. Conditions d'octroi des franchises et tolérances sont accordées une seule fois par année civile, elles portent sur les effets et objets personnels trans- portés par vous-même ainsi que sur les cadeaux fami- liaux qui ne revêtent pas de caractère commercial. Salarié, commerçant ou profession libérale, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour - votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ; - vos appareils électroménagers, neufs ou usagés, à raison d' une unité par catégorie d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc) ; - vos cadeaux familiaux en quantités limitées et sans caractère commercial, dont la valeur ne doit pas dépasser 30.000 Dhs Cette valeur ne peut pas être affectée à un seul article ou type d'articles (par exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 30.000 dhs uniquement en cravates ou chaussures) ; - Les matériels et outillages usagés dont la valeur n'excède pas . au-dessus de ce montant, le paiement des droits et taxes au tarif en vigueur est exigible. Étudiant, commerçant ambulant ou travailleur à Gibraltar*, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour - votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ; - vos appareils électroménagers en cours d'usage sans pour autant dépasser une unité de chaque catégorie d'appareil * La durée de résidence à Gibraltar doit être d'au moins 5 ans socio- professionnelle à l'étranger document justifiant la résidence habituelle à l'étranger. Conditions d'octroi des franchises et tolérances facilités et tolérances sont accordées à raison d'un seul déménagement par famille, composant le déménagement et le changement de résidence doivent être simultanés, doivent être importés soit en une seule fois, soit au maximum en deux fois, à condition que : - la totalité des effets et objets soit reprise sur la liste d'inventaire déposée lors de la première opération d'importation. - les deux opérations se réalisent par le même bureau douanier dans un délai de 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence. dispositions générales importations strictement interdites armes et munitions de guerre, stupéfiants, Tous les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistr et objets contraires aux bonnes m?urs et à l'ordre public. Marchandises contrefaites (importation et exportation) importations soumises à des formalités particulières animaux et produits animaux : certificat vétérinaire délivré par les services compétents relevant de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Produits végétaux : certificat phytosanitaire délivré par les services compétents relevant de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ; espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et spécimens de ces espèces (convention de Washington) : certificat 1. Original du certificat de changement de résidence délivré par l'autorité municipale du lieu de départ, ou par le consulat marocain du ressort avec mention de votre qualité (salarié, commerçant, étudiant, etc).

ROYAUME DU MAROC
SURETÉ NATIONALE

المملكة المغربية
الأمن الوطني

FICHE D'EMBARQUEMENT / DÉBARQUEMENT

Date : _____ N° Vol : _____

الاسم العائلي _____
Nom : _____
Last name _____

الاسم الشخصي _____
Prénom : _____
First name : _____

الاسم ما قبل الزواج _____
Nom de jeune fille : _____
Maiden name : _____

تاريخ و مكان الأرياداد _____
Date et lieu de naissance : _____
Date and place of birth : _____

الجنسية _____
Nationalité : _____

بلد السكنى الاعتيادية _____
Pays de résidence habituelle : _____
Country of usual residence : _____

المهنة _____
Profession : _____
Occupation : _____

رقم الجواز وتاريخ الاصدار _____
N° Passeport/Date de délivrance : _____
Passport # / Date of delivery : _____

البلد المتوجه اليه أو القادم منه _____
Destination/provenance : _____
Going to/Coming from : _____

العنوان بالمغرب _____
Adresse au Maroc : _____
Adress in Morocco : _____

الغرض الأساسي للسفر _____
Motif principal du voyage : _____
Main reason for visit : _____

سياحة أعمال / مؤتمرات
Tourisme / Tourism : _____ Affaires / Conférences : _____

دراسة عمل
Études / Studies : _____ Travail / Work : _____

lignes Chaque acte sera doté d 'un numéro d 'ordre propre Il n 'y sera rien écrit par abréviation Il est créé dans les postes diplomatiques et consulaires du Maroc ? procès verbal dressé ? ce sujet par la police judiciaire et visé par le La fiche individuelle de l 'état civil prévue ? l 'article de la loi n° précitée est Etat civil L'administration des douanes et impôts indirects vous souhaite la bienvenue dans votre pays et vous invite à prendre connaissance des dispositions en vigueur, reprises sur ce guide, afin de vous permettre d'accomplir les formalités de passage en douane dans les meilleures conditions. Pour mieux vous servir, nos bureaux dans les gares maritimes, les aéroports et les frontières terrestres sont ouverts 24h/24h pendant la période allant du 05 Juin au 15 septembreChers citoyens, agissons ensemble contre la corruption. - ne prenez pas l'initiative de corrompre quelles que soient les circonstances, si vous faites l'objet d'une tentative de corruption, refusez-la et alertez immédiatement le responsable local. régime applicable aux effets & objets personnels vacances au Maroc admission temporaire (pour tous les Marocains Résident à l'Étranger) Vous pouvez importer vos effets et objets personnels usuels : - vos bijoux personnels, - votre instrument de musique portatif, - votre ordinateur portable, - votre fauteuil roulant (pour les personnes à mobilité réduite), - vos équipements de sport légers (raquette, planche de surf, matériel de golf, etc.), - les jouets des enfants (les objets volants télécommandés tels : les drones, ne peuvent être importés parmi les jouets pour enfants).



MAROC

Numéros utiles

* Police Sécurité (en 24h) : 33
* Gendarmerie Royale (hors approximations) : 177
* Pompiers : 33

AGADIR :
Consulat Général : tel : [212]05 28 28 96 96, fax : [212]05 28 28 96 96
Site internet : www.consulfrance.ma.org
Commissariat central : [212]05 28 92 22 43 / [212]05 28 94 92 08 (service des étrangers)
Gendarmerie Royale : [212]05 28 94 90 90

CASABLANCA :
Consulat Général : tel : [212]05 22 48 90 00, fax : [212]05 22 48 90 00
Site internet : www.consulfrance.ma.org
Commissariat Central : [212]05 22 90 90 00
Sûreté Nationale à Rabat/Marrakech : [212]05 23 00 40 00
Sûreté Nationale à El Jadhida : [212]05 23 74 27 94

FES :
Consulat Général : tel : [212]05 28 94 94 00, fax : [212]05 28 94 94 00
Site internet : www.consulfrance.ma.org

OUJDA :
Agence consulaire (Circle IRETT) : Téléphone : [212]05 36 70 89 89 ou 36 70 84 33 Fax : [212]05 36 70 84 49
POLICE
Commissariat central de Fès : [212]05 28 62 20 62
Médico : [212]05 28 92 34 79
Garde : [212]05 24 48 20 62
GENDARMERIE ROYALE
Fès : [212]05 28 62 36 74
Médico : [212]05 28 92 34 79
Garde : [212]05 24 48 20 62
El-Jadida : [212]05 23 97 22 94

MARRAKECH :
Consulat Général : tel : [212]05 24 38 02 00, fax : [212]05 24 38 02 00
Site internet : www.consulfrance.ma.org
Commissariat central : [212]05 24 42 00 00 / [212]05 24 42 00 00

RABAT :

Pour mieux vous servir, nos bureaux dans les gares maritimes, les aéroports et les frontières terrestres sont ouverts 24h/24h pendant la période allant du 05 Juin au 15 septembreChers citoyens, agissons ensemble contre la corruption. - ne prenez pas l'initiative de corrompre quelles que soient les circonstances, si vous faites l'objet d'une tentative de corruption, refusez-la et alertez immédiatement le responsable local. régime applicable aux effets & objets personnels vacances au Maroc admission temporaire (pour tous les Marocains Résident à l'Étranger) Vous pouvez importer vos effets et objets personnels usuels : - vos bijoux personnels, - votre instrument de musique portatif, - votre ordinateur portable, - votre fauteuil roulant (pour les personnes à mobilité réduite), - vos équipements de sport légers (raquette, planche de surf, matériel de golf, etc.), - les jouets des enfants (les objets volants télécommandés tels : les drones, ne peuvent être importés parmi les jouets pour enfants). Ces articles sont à usage strictement personnel ou familial. ils sont considérés comme bagages accompagnés et devront ressortir du territoire national au terme de votre séjour au Maroc. sinon, vous devrez payer les droits et taxes y afférents. Ces mêmes effets peuvent être également importés temporairement, en tant que bagages non accompagnés. (pour les Marocains Résident à l'Étranger exerçant une activité lucrative) En tant que Marocains Résident à l'Étranger salarié, commerçant, profession libérale, travailleur saisonnier, etc., vous pouvez bénéficier de la franchise totale des droits et taxes pour les cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, de par leur nature, leur nombre ou leur quantité. - La valeur des cadeaux familiaux doit être inférieure à 20.000 dhs par année civile - Cette valeur ne doit pas être affectée à un seul article ou type d'articles (vous ne pouvez pas importer 20.000 Dhs en chaussures ou en cravates, par exemple). sont exclus du bénéfice de cette franchise : - les vélocycles et les bicyclettes (sauf celles pour enfants), - les meubles (chambres à coucher, vitrines, salles à manger, etc.), - les tapis (la franchise n'est autorisée que pour un seul tapis), - les appareils électroménagers à l'état neuf ou d'occasion (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc.), - les appareils de télévision et autres appareils similaires. Conditions d'octroi des franchises et tolérances sont accordées une seule fois par année civile, elles portent sur les effets et objets personnels trans- portés par vous-même ainsi que sur les cadeaux fami- liaux qui ne revêtent pas de caractère commercial. Salarié, commerçant ou profession libérale, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour - votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ; - vos appareils électroménagers, neufs ou usagés, à raison d' une unité par catégorie d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc) ; - vos cadeaux familiaux en quantités limitées et sans caractère commercial, dont la valeur ne doit pas dépasser 30.000 Dhs Cette valeur ne peut pas être affectée à un seul article ou type d'articles (par exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 30.000 dhs uniquement en cravates ou chaussures) ; - Les matériels et outillages usagés dont la valeur n'excède pas .



- ne prenez pas l'initiative de corrompre quelles que soient les circonstances. si vous faites l'objet d'une tentative de corruption, refusez-la et alertez immédiatement le responsable local. régime applicable aux effets & objets personnels vacances au Maroc admission temporaire (pour tous les Marocains Résidant à l'Étranger) Vous pouvez importer vos effets et objets personnels usuels : - vos bijoux personnels, - votre instrument de musique portatif, - votre ordinateur portable, - votre fauteuil roulant (pour les personnes à mobilité réduite), - vos équipements de sport légers (raquette, planche de surf, matériel de golf, etc.), - les jouets des enfants (les objets volants télécommandés tels : les drones, ne peuvent être importés parmi les jouets pour enfants). Ces articles sont à usage strictement personnel ou familial. ils sont considérés comme bagages accompagnés et devront ressortir du territoire national au terme de votre séjour au Maroc. sinon, vous devrez payer les droits et taxes y afférents. Ces mêmes effets peuvent être également importés temporairement, en tant que bagages non accompagnés. (pour les Marocains Résidant à l'Étranger exerçant une activité lucrative) En tant que Marocains Résidant à l'Étranger salarié, commerçant, profession libérale, travailleur saisonnier, etc., vous pouvez bénéficier de la franchise totale des droits et taxes pour les cadeaux familiaux importés en quantités limitées et sans caractère commercial, de par leur nature, leur nombre ou leur quantité : - La valeur des cadeaux familiaux doit être inférieure à 20.000 dhs par année civile - Cette valeur ne doit pas être affectée à un seul article ou type d'articles (vous ne pouvez pas importer 20.000 Dhs en chaussures ou en cravates, par exemple). sont exclus du bénéfice de cette franchise : - les vélomoteurs et les bicyclettes (sauf celles pour enfants), - les meubles (chambres à coucher, vitrines, salles à manger, etc.), - les tapis (la franchise n'est autorisée que pour un seul tapis), - les appareils électroménagers à l'état neuf ou d'occasion (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver, etc.), - les appareils de télévision et autres appareils similaires. Conditions d'octroi des franchises et tolérances sont accordées une seule fois par année civile. elles portent sur les effets et objets personnels trans- portés par vous-même ainsi que sur les cadeaux fami- liaux qui ne revêtent pas de caractère commercial. Salarié, commerçant ou profession libérale, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour - votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ; - vos appareils électroménagers, neufs ou usagés, à raison d' une unité par catégorie d'appareil (un réfrigérateur, une machine à laver, une cuisinière, etc) ; - vos cadeaux familiaux en quantités limitées et sans caractère commercial, dont la valeur ne doit pas dépasser 30.000 Dhs Cette valeur ne peut pas être affectée à un seul article ou type d'articles (par exemple, vous ne pouvez pas importer l'équivalent de 30.000 dhs uniquement en cravates ou chaussures) ; - Les matériels et outillages usagés dont la valeur n'excède pas - au-dessus de ce montant, le paiement des droits et taxes au tarif en vigueur est exigible. Étudiant, commerçant ambulant ou travailleur à Gibraltar*, vous pouvez bénéficier de la franchise totale pour - votre mobilier usagé, vos effets personnels et vos articles d'habillement en cours d'usage ; - vos appareils électroménagers en cours d'usage sans pour autant dépasser une unité de chaque catégorie d'appareil * La durée de résidence à Gibraltar doit être d'au moins 5 ans socio-professionnelle à l'étranger document justifiant la résidence habituelle à l'étranger. Conditions d'octroi des franchises et tolérances facilités et tolérances sont accordées à raison d'un seul déménagement par famille.

composant le déménagement et le changement de résidence doivent être simultanés. doivent être importés soit en une seule fois, soit au maximum en deux fois, à condition que : - la totalité des effets et objets soit reprise sur la liste d'inventaire déposée lors de la première opération d'importation. - les deux opérations se réalisent par le même bureau douanier dans un délai de 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat de changement de résidence. dispositions générales importations strictement interdites armes et munitions de guerre, stupéfiants, Tous les écrits, imprimés, cassettes et vidéocassettes enregistr et objets contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Marchandises contrefaites (importation et exportation) importations soumises à des formalités particulières animaux et produits animaux : certifiat vétérinaire délivré par les services compétents relevant de l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ; espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et spécimens de ces espèces (convention de Washington) : certificat 1. Original du certificat de changement de résidence délivré par l'autorité municipale du lieu de départ, ou par le consulat marocain du ressort avec mention de votre qualité (salarié, commerçant, étudiant, etc).

2. Inventaire détaillé, daté et signé par vos soins, des effets personnels et du mobilier composant votre déménagement. 3. Liste détaillée des matériels et outillages usagés, datée et signée par vos soins (uniquement pour les Marocains Résidant à l'Étranger ayant exercé une activité lucrative permanente et rentrant définitivement au pays). A FOURNIR... CiTes délivré par le département chargé des eaux et Forêts : Armes de chasse et leurs munitions : autorisation délivrée par les services de la sûreté nationale : Certains produits industriels soumis au contrôle normatif, tels les vêtements, chaussures à l'état neuf, appareils de cuisson, machines à laver, etc. importés en quantité commerciale : autorisation d'accès au marché délivrée par le département chargé de l'industrie et du Commerce : Plus d'une unité de matériel de télécommunication : homologation de l'agence nationale de réglementation des Télécommunications (anrT) ; Produits soumis à licence d'importation tels que : - objets volants sans pilote, propulsés par un moteur et télécommandés vvv(les drones et les modèles réduits d'avions, par exemple), - armes blanches de tout genre, - etc. Importation de médicaments à usage personnel Les médicaments à usage personnel peuvent bénéficier de la franchise douanière.

Pour cela, il vous suffit, au moment de leur importation, de : - produire les documents médicaux y afférents (certificat médica l, ordonnance, etc.) ; - souscrire un engagement de n'utiliser les médicaments importés que pour vos besoins personnels et de réexporter la quantité non utilisée au terme de votre séjour. Le modèle de cet engagement, fourni par les services du bureau douanier d'entrée, est également disponible sur le portail internet de l'administration des douanes : www.douane.gov.ma espace : Particuliers cible : Marocains Résidant à l'Étranger sous-rubrique : Voir aussi / Formulaires Dons consentis à certaines entités vous avez la possibilité d'importer des objets ou des marchandises destinés à être offerts gratuitement à l'état, à une collectivité locale, à un établissement public, à une association reconnue ou à une oeuvre de bienfaisance.

L'octroi de la franchise douanière est subordonné à l'accomplissement des formalités requises par l'entité bénéficiaire de la donation. Paiement des droits et taxes Les marchandises ne bénéficiant ni de la franchise, ni de la facilité de l'admission temporaire ou celles ayant un caractère commercial doivent faire l'objet d'une déclaration en douane avec paiement des droits et taxes exigibles et, éventuellement, accomplissement des formalités inhérentes aux réglementations non douanières (voir "importations soumises à des formalités particulières" pages 6-7). a défaut, ces marchandises peuvent être mises en dépôt (moyennant le paiement de la taxe de magasinage) dans l'attente de leur régularisation, durant un délai n'excédant pas 45 jours. Passé ce délai, elles seront considérées comme abandonnées en douane.

régime applicable aux véhicules vacances au Maroc admission temporaire des véhicules automobiles Vous pouvez bénéficier du régime de l'admission temporaire (AT) pour une voiture de tourisme ou un véhicule utilitaire léger destinés à un usage strictement personnel et touristique. Au même titre et en sus de ce véhicule, l'AT peut être également accordée pour un engin de nature différente (moto immatriculée, quad, jet ski, bateau de plaisance Ce régime est accordé pour une durée de 180 jours à consommer r d'une manière continue ou fractionnée pendant l'année civile.

Ce délai ne peut faire l'objet de prorogation. L'admission temporaire des véhicules automobiles, est accordée sur présentation de la carte de séjour (ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger), des documents originaux afférents auxdits véhicules (notamment la carte grise) et du formulaire de déclaration d'admission temporaire "D16ter" rempli en ligne et imprimé. - la déclaration d'admission temporaire "modèle D16ter" doit être remplie et imprimée avant votre arrivée au Maroc. Elle est disponible en ligne à la rubrique Service en ligne/Déclaration d'un véhicule (D16ter) du portail internet de l'Administration des Douanes www.douane.gov.ma ou directement sur le lien : - admission temporaire des moyens de transport maritimes Les moyens de transport maritimes à usage privé (bateaux de plaisance), destinés à séjourner dans un port de plaisance marocain, appartenant à des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger, peuvent bénéficier d'un délai de séjour de 18 mois sous le régime de l'admission tem poraire. Ce délai est accordé par le service douanier au niveau du port de plaisance considéré. Ce régime est accordé aux seuls bateaux de plaisance importés p ar des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger. L'admission temporaire des bateaux de plaisance est couverte par une déclaration simplifiée (modèle D716), mise à la disposition du plaisancier r par le service douanier. Les autres engins de sport nautique (jet ski et similaires) ainsi que les bateaux qui n'accostent pas dans un port de plaisance continuent à bénéf icier du délai d'admission temporaire de 06 mois. à l'expiration des délais d'admission temporaire accordés, vous devrez procéder à la régularisation de la situation douanière du véhicule ou du bateau de plaisance, soit par la réexportation ou le cas échéant, le dédouanement aux conditions réglementaires avec paiement des droits et taxes exigibles.

dans les deux cas, une amende pour non respect des engagements souscrits en matière d'admission temporaire demeure exigible. véhicules des Mre d'âge avancé : abattement de 90 % Les MRE, âgés de 60 ans et plus, justifiant d'une résidence effective à l'étranger de plus de 10 ans, quelle que soit leur situation socio- professionnelle, peuvent, pour le dédouanement d'un véhicule de tourisme respectant les conditions d'homologation*, bénéficier d'un abattement de 90% applicable sur la valeur à l'état neuf dudit véhicule. L'octroi de l'abattement de 90%, est soumis aux conditions suivantes : - Les Marocains résidant à l'étranger (Mre) bénéficiaire doit être âgé de 60 ans et plus . L'abattement de 90% ne peut être accordé aux personnes installées définitivement au Maroc - Le Mre bénéficiaire doit avoir effectivement séjourné à l'étranger pendant au moins 10 ans - Cette condition est applicable également aux personnes ayant travaillé à l'étranger dans le cadre d'une mission ou d'un détachement et ce, quel que soit leur organisme d'appar- tenance (public, semi public, privé ou autres). avantage réservé uniquement aux véhicules de tourisme : Équipés d'un moteur essence, diesel ou de technologie hybride ou électrique ; Conçus pour le transport de neuf (09) personnes ou moins chauffeur inclus (le nombre de place est celui indiqué sur la carte grise) ; Autorisés pour la circulation sur la voie publique. Les autres véhicules tels que les motocycles, les quads, les véhicules de kart-cross et similaires ainsi que les véhicules utilitaires, les véhicules à usage mixte, les cam ping-cars, les camionnettes, les pick-up, les véhicules double cabines sont exclus. avantage limité à un seul véhicule dans la vie du bénéficia ire. - La taxation est calculée sur la base d'une valeur estimée, à l'état neuf, selon la marque, le modèle et les spécifications du véhicule con sidéré et ce, à hauteur maximale de 300.000 Dhs. La tranche supérieure à cette valeur sera sou mise au paiement des droits et taxes exigibles dans le cadre du droit co mmun. non cumul des avantages L'avantage n'est pas accordé en cas de dédouanement du véhicule au béné fice d'autres avantages, notamment : des avantages prévus par les accords tarifaires ou de libre échange conclus par le Maroc ; des avantages accordés aux diplomates marocains et assimilés rap- pelés à l'Administration Centrale. - Le véhicule dédouané au bénéfice de l'avantage ne peut être ni ven- du, ni cédé pendant 05 ans, sauf en cas de décès du béné ficiaire. Cette condition n'est levée que sur autorisation de l'administration.

* Pour de plus amples informations relatives à l'homologation, il est loisible de saisir le Ministère chargé des Transports à l'adresse suivante: www.mtpnet.gov.ma Le Mre remplissant ces conditions est tenu de présenter personnelleme nt son dossier (les procurations ne sont pas admises pour le dédouanement) au bureau douanier de son choix. www.douane.gov.ma rubrique : Dédouanement d'un véhicule avec MCV sous rubrique : Dédouanement d'un véhicule avec MCV sous rubrique : Formulaires Pour connaître le montant des droits et taxes à payer pour le dédouanement de votre véhicule de tourisme dans le cadre du régime d'abattement de 90%, utilisez le simulateur spécifique en ligne : www.douane.gov.ma rubrique : Dédouanement d'un

1. demande établie sur le formulaire correspondant fourni par le le bureau douanier concerné et également disponible sur le site internet www.douane.gov.ma, à la rubrique Mre / Formulaires 2. Justificatif de séjour à l'étranger d'au moins dix (10) ans, délivré par le Consulat du Maroc du ressort; 3. Copie de la carte de résidence, permis de séjour ou du passeport étranger, en cours de validité, avec adresse à l'étranger. (Toute fois, les Mre retournant définitivement au Maroc disposent de 6 mois, à compter de la date de délivrance du certificat de chan gement de résidence, pour accomplir cette démarche. dans ce cas, ils doivent fournir le certificat de changement de résidence ne dépassant pas 6 mois à la place de la carte de résidence ou du permis de séjour.); 4.

Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité; 5. Certificat d'identification du véhicule établi en double exemplaires par le centre immatriculateur du lieu de résidence au Maroc; 6. Copie de la déclaration d'admission temporaire (d16 ter) souscrite, au nom du bénéficiaire, pour l'importation du véhicule; 7. Carte grise du véhicule, établie au nom du bénéficiaire; 8. Facture d'achat pour les véhicules ayant moins de trois (03) mois d'âge. a Fournir...

dispositions générales concernant les véhicules admission temporaire L'admission temporaire des véhicules automobiles et des engins importés au même titre que ces véhicules (ainsi que leurs pièces de rechange, leurs accessoires et équipements normaux importés par des personnes ayant leur résidence habituelle à l'étranger pour usage personnel) est accordée sur présentation de la carte de séjour (ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger), des documents originaux afférents auxdits véhicules (notamment la carte grise) et du formulaire de déclaration d'admission temporaire "D16ter" rempli en ligne et imprimé s. Les moyens de transport à usage privé transportant des marchandises à caractère commercial, ne peuvent bénéficier du régime de fiche d'entrée au marocifiche de police bateau police maroc bateaufiche d'embarquement bateau marocifiche de police hotel marocifiche d'embarquement bateau maroc pdfpolice douane marocainefiche de police maroc voitureformulaire douane maroc Source: Source: Source: Source: Source: Source: Page 2 PDFprof.com Search Engine Report CopyRight Search identités remarquables seconddévelopper et réduire en lignefactoriser x²+2x+12x²développer et réduire les expressions suivantes 3eme(a-b)²comment développer et réduire une expressionfactoriser l'expression suites extraites coursmontrer que cos n divergesuites extraites exercices corrigéssuite extraite convergentesin n lmontrer que sin n divergesuites convergentes exercices corrigéslimite cos(n)/n Politique de confidentialité -Privacy policy Le ministère de l'Intérieur en collaboration avec le ministère du Tourisme ont mis en place un système de télédéclaration pour les fiches de police à remplir dans les hôtels. Actualité tourisme : Vers une télédéclaration des fiches de police ? Nouveauté : les fiches de police remplies par les clients à leur arrivée dans un hôtel au Maroc seront bientôt amenées à disparaître ! C'est en tout cas l'objectif du ministère de l'Intérieur et du ministère du Tourisme qui ont imaginé ce projet depuis un an et demi : un système de télédéclaration pour les fiches de police dans les hôtels.Une réunion de présentation de ce projet a eu lieu en fin de semaine dernière à Marrakech en présence des autorités de la ville et des responsables du ministère de l'Intérieur et du Tourisme.L'objectif de ce changement est de remplacer les « fiches papier » par une transcription informatique qui sera établie par les hôteliers eux-mêmes. Le système de télédéclaration se veut facile, sans coût et ne nécessite pas de formation pour les personnes qui seront en charge de retranscrire les fiches au niveau des hôtels. L'avantage de ce nouveau système permettra notamment au ministère de l'Intérieur d'avoir une situation instantanée des personnes enregistrées dans les hôtels. Un atout à la fois organisationnel et sécuritaire loin d'être négligeable.

L'avantage pour les hôteliers : ne plus avoir à se déplacer pour apporter les fiches de police quotidiennement aux autorités compétentes. Le système aujourd'hui au point, n'attend plus que l'adhésion de l'ensemble des opérateurs hôteliers et de le généraliser sur tout le territoire national. Par Andréa pour Vivre Essaouira le 16/06/2014